



ACCUEILLIR

Votre séjour à l'Hôtel-Dieu

Bienvenue à l'Hôtel-Dieu

Au carrefour du soin, de la recherche et de l'enseignement, l'Hôtel-Dieu a repositionné son offre en investissant sur des plateaux techniques modernes de consultation, d'hospitalisation conventionnelle et d'hospitalisation de jour autour des soins somatiques et psychiatriques programmés ou non programmés pour tous les Franciliens avec une attention particulière pour les populations démunies.

Résolument tourné vers le XXIème siècle, l'architecture rénovée du plus ancien hôpital d'Europe permettra prochainement de mettre la e-santé à la portée de tous en mettant en relation professionnels et patients autour du projet @Hôtel Dieu.

L'Hôtel-Dieu fait partie du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre – Université Paris Cité avec les hôpitaux Cochin - Port-Royal, Corentin Celton, Européen Georges Pompidou, Necker- Enfant malades, Vaugirard Gabriel Pallez, La collégiale et Broca.

Hôpital Hôtel-Dieu

1 Place Jean-Paul II - Parvis Notre-Dame

75004 Paris

Tél : 01 42 34 82 34

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi

© AP-HP - Direction de la communication en concertation avec la direction des patients, usagers et associations et les représentants des usagers et relecture avec les représentants des usagers - réalisation avec la Direction de la Communication de l'Hôtel-Dieu - 2022
Crédits photos : F. Marin et P. Simon - Direction de la communication- AP-HP/Thinkstock/istack C. Yeulet (p. 6)

Entrée

p. 4

Les formalités à votre arrivée

p. 4

- Qui se charge des formalités et quand ?
- Quelles sont les formalités à remplir ?
- Que faut-il payer ?
- Salariés, prévenez votre employeur

Les informations sur votre état de santé

p. 5

- Votre dossier médical
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
- Avez-vous une « personne de confiance » ?

Séjour

p. 6

Pour vous soigner et vous accompagner

p. 6

- Les professionnels de santé qui vous entourent
- Également auprès de vous
- Des interlocutrices à votre écoute : *chargée des relations avec les usagers & représentantes des usagers*
- Soulager la douleur

Vie quotidienne : les infos pratiques

p. 8

- Chambre, repas, effets personnels
- Cafétéria, courrier, visites
- hygiène, enseignement à l'hôpital, interprètes, associations, sécurité, cultes

Votre hôpital : se repérer, y accéder

p. 12

- Plan de l'hôpital
- Moyens et plan d'accès

Sortie

p. 14

Préparez votre sortie de l'hôpital

p. 14

- Remplir les formalités de sortie
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?
- Organiser la suite des soins
- Prévoir son mode de transport
- Votre avis nous intéresse

S'informer et agir

p. 16

Participer

p. 16

- À la qualité et à la sécurité des soins
- Au progrès médical : la recherche clinique
- Au don d'organes ou de tissus

S'exprimer

p. 17

- Transmettre des directives anticipées
- Formuler une élogé, faire une réclamation
- Protéger les données personnelles qui vous concernent

Charte de la personne hospitalisée p. 19

Formulaires : obtenir ses documents médicaux p. 20

Formulaire : désigner une personne de confiance p. 20

Livret complémentaire p. 23

Une application mobile pour les patients et usagers de l'AP-HP est disponible. Vous pouvez la télécharger sur les stores sur votre smartphone ou votre tablette. Elle vous permet de trouver les médecins et consultations de l'AP-HP, de géolocaliser un hôpital, de faciliter vos démarches administratives en ligne.



Une application web où les images remplacent les mots

Si vous avez des difficultés à vous exprimer oralement, l'application MediPicto AP-HP peut vous aider à communiquer avec le personnel. Grâce à des pictogrammes et des sous-titres en seize langues, l'entretien médical et le dialogue sont facilités.

Gratuite, facile d'utilisation, sans besoin de formation préalable et accessible en mode déconnecté, téléchargez l'appli sur votre smartphone ou votre tablette à l'adresse <http://medipicto.aphp.fr/>





ENTRÉE

Les formalités à votre arrivée

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au bureau des admissions ouvert du lundi au vendredi de 7h à 17h, ou optez pour la préadmission en ligne en vous connectant à l'adresse suivante : mon.aphp.fr/preadmission

Qui se charge des formalités et quand ?

- ◇ Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- ◇ Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- ◇ Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- ◇ Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire)
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;
 - justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer)
 - si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C
 - pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- ◇ Patients étrangers : si vous n'êtes pas assuré social et que vous résidez en France depuis au moins trois mois, demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). N'hésitez pas à demander l'aide d'une assistante sociale ou d'un assistant social. Si votre durée de résidence est inférieure à trois mois, vous pouvez bénéficier sous certaines conditions du dispositif de soins urgents.

Que faut-il payer ?

- ◇ L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant).
- ◇ Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour (voir page 15).
- ◇ Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

 **Pour en savoir plus, consultez le site internet**
www.aphp.fr

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au service des admissions après 24 heures d'hospitalisation.

CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée. Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre.

Les informations sur votre état de santé

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé par l'hôpital durant 20 ans à compter de la dernière prise en charge. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

 **Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à la direction du droit des patients : droitsdespatients.htd@aphp.fr

DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.

Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ - PASS -

La PASS accueille les personnes en difficulté sociale pour faciliter leur accès aux soins. Elle relève d'un dispositif national de lutte contre les exclusions et s'inscrit dans les missions de l'hôpital public. À l'Hôtel-Dieu, la PASS est située au sein du Centre de diagnostic et de thérapeutique. Elle assure une permanence sociale sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 17h.

En savoir + : 01 42 34 82 10

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- ◇ assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits,
- ◇ vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre,
- ◇ être consultée sur votre volonté par l'équipe hospitalière si vous n'êtes pas en état de l'exprimer vous-même. Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées, elle sera votre porte-parole. Son témoignage prévaudra sur tous les autres. Elle sera consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation, sauf urgence.

Elle peut être différente de la personne à prévenir.

 **Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Être assisté-e d'une personne de confiance ».**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à votre médecin au cadre de santé du service ou à la direction du droit des patients : droitsdespatients.htd@aphp.fr

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 20





SÉJOUR

Pour vous soigner et vous accompagner

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chefs de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier-ère-s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les étudiant-e-s

Sont de futurs professionnels de santé, ils peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants avec votre consentement. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».



Les aides-soignant-e-s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette, assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les rééducateurs

Ergothérapeutes, orthophonistes, enseignants en activités physiques adaptées, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.

Les assistants de service social

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

- ♦ **Les secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.
- ♦ **Les agents hospitaliers et l'équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.
- ♦ **Les manipulateurs d'électroradiologie et techniciens de laboratoire** réalisent les examens.
- ♦ **Des animateurs professionnels** proposent des activités culturelles et sociales.
- ♦ **Des bénévoles ou des Jeunes volontaires du Service Civique**, vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien.

Des interlocuteurs à votre écoute

- ♦ **La chargée des relations avec les usagers**, rattachée à la direction des patients, est à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter vos démarches.

Charlotte CUIGNET

01 42 34 87 80 | de 9h à 16h le mardi

droitsdespatients.htd@aphp.fr

- ♦ **Les représentantes des usagers**, issues d'une association agréée et indépendants de l'hôpital, elles vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.
Interlocutrices de la direction de l'hôpital, elles facilitent l'expression des personnes hospitalisées et de leurs accompagnants, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Elles portent votre parole dans les différentes commissions et instances de décision. Leurs noms et leurs coordonnées sont affichés dans les services.

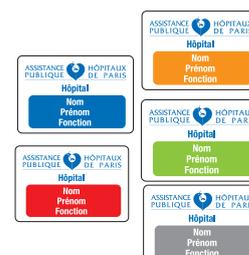
Pour contacter une représentante des usagers de l'Hôtel-Dieu :

- Diane PAOLO : 06 13 66 42 75 - diane.paolo-ext@aphp.fr
- Danièle DREVET : daniele.drevet-ext@aphp.fr
- Dominique MATINTIKA : 06 69 90 51 67 - dominique.matintika-ext@aphp.fr
- Angèle DELBE : angele.delbe-ext@aphp.fr

Le badge

Toute personne qui pénètre dans votre chambre doit se présenter. N'hésitez jamais à lui demander son nom et ses responsabilités.

Un badge ou une carte professionnelle vous permettra de l'identifier : rouge pour les médecins, bleu pour les soignants, rose pour les sages-femmes...

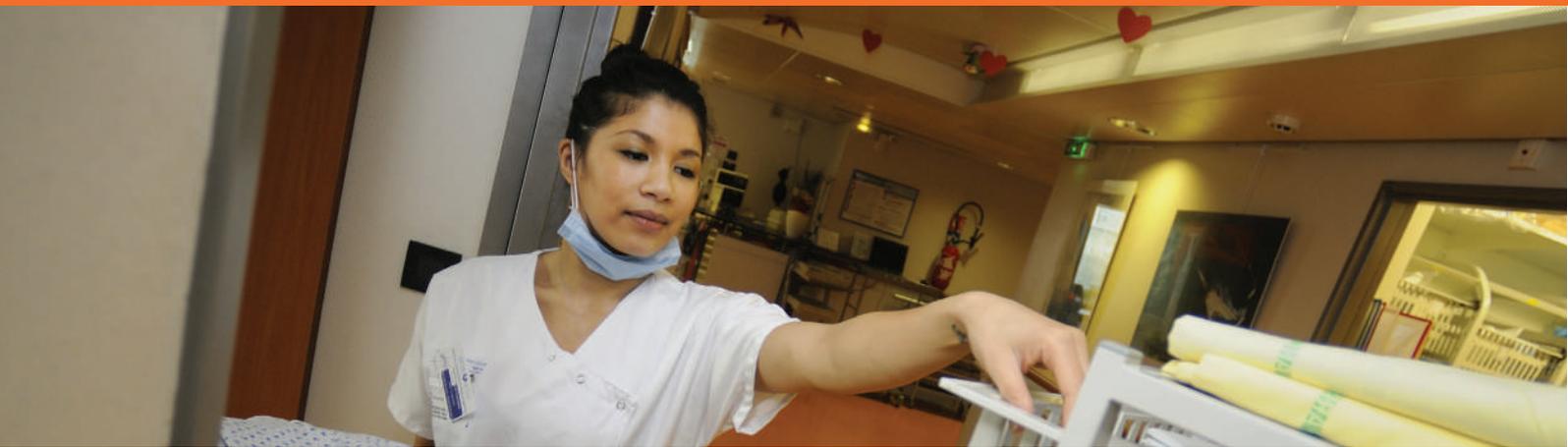


Soulager la douleur

Vous seul pouvez exprimer ce que vous ressentez et évaluer l'intensité de la douleur. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent.

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.





Vie quotidienne : les infos pratiques



Votre chambre

L'Hôtel-Dieu propose des chambres de 1 à 2 lits.

La chambre individuelle est possible selon les disponibilités du service et votre état de santé.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'hôpital.



Les repas

À votre arrivée, l'équipe de soins remplit une fiche alimentaire conformément à votre régime et à vos goûts.

Horaires :

- ◇ Petit-déjeuner : 7h30 à 9h
- ◇ Déjeuner : 12h à 13h45
- ◇ Dîner : 18h30 à 20h

Le premier jour, un repas standard vous sera présenté, il tiendra compte ensuite des modifications de l'alimentation prescrite par votre médecin.

Si vous avez une allergie alimentaire, précisez-le dès votre arrivée au médecin et aux personnels de soins du service.

Pour adapter votre alimentation à votre état de santé, le diététicien intervient sur prescription médicale-diététique. Il peut répondre à vos questions.

Une équipe de professionnels de la restauration et de la diététique veille à la préparation des menus, des repas, au respect de l'hygiène alimentaire et est vigilante au goût et à la présentation des plats.

N'oubliez pas que les repas font partie intégrante des soins et participent à votre rétablissement.

Respectez les indications des médecins et du personnel soignant.

Pour éviter tout risque de toxi-infections alimentaires, l'apport d'aliments ou de boissons de l'extérieur est une pratique à éviter.

L'introduction des boissons alcoolisées est strictement interdite à l'hôpital.

Les accompagnants peuvent bénéficier d'un repas via l'achat d'un ticket.

Le prix du repas est à régler à **la régie de l'hôpital**, située dans la cours de direction. Ouverte les lundis, mardis et jeudis de 9h à 16h (sauf jours fériés et dernier jour ouvrable du mois).



Vos effets personnels

Les vêtements que vous portez à votre arrivée peuvent être :

- ◇ rangés dans un placard de votre chambre,
- ◇ repris par votre accompagnateur.

Vos vêtements sont à entretenir par votre famille et doivent être marqués afin d'éviter les pertes.

Pour votre toilette, munissez-vous d'une trousse de toilette complète.

Vous pouvez déposer vos objets de valeur et votre argent dans un coffre de l'hôpital à la régie de l'hôpital située dans la cours de direction. **Ouverte les lundis, mardis et jeudis de 9h à 16h** (sauf jours fériés et dernier jour ouvrable du mois).



La cafétéria

Située dans le hall de l'entrée principale de l'hôpital, la cafétéria est ouverte du lundi au vendredi de 9h30 à 14h30.



Le courrier

Votre courrier vous est régulièrement distribué. Afin qu'il vous parvienne correctement, n'omettez pas d'indiquer à votre correspondant l'adresse exacte de l'hôpital :

Hôpital Hôtel-Dieu, AP-HP

M. ou Mme patient(e) hospitalisé(e)

Service... Aile... N° de chambre...

1 Place Jean-Paul II - Parvis Notre-Dame

75004 PARIS

Vous pouvez déposer votre courrier affranchi dans les boîtes aux lettres à votre disposition dans chaque service.



Les visites

Les visites s'apparentent à un soin pour les patients. Elles sont thérapeutiques. Elles sont préférentiellement recommandées tous les jours de 13h30 à 20h.

Les fleurs sont tolérées dans certains services, les animaux interdits, sauf chiens d'aveugles sous certaines conditions.

Il vous est possible de refuser des visites et obtenir qu'aucune indication ne soit donnée sur votre présence à l'hôpital ou sur votre état de santé.

Pour plus de détails, contactez le cadre de santé de votre service.



LES MESURES OBLIGATOIRES DÈS VOTRE ARRIVÉE À L'HÔPITAL



**DÉSINFECTEZ VOS MAINS AVEC UNE FRICTION
HYDRO-ALCOOLIQUE**

Répétez ce geste régulièrement : arrivée en salle
d'attente, salle d'examen, chambre



PORTEZ UN MASQUE



RESPECTEZ AU MOINS 2 MÈTRES DE DISTANCE

En salle d'attente, dans les chambres, etc.



L'hygiène

Les règles d'hygiène sont essentielles à l'hôpital afin de lutter contre les infections nosocomiales.

Ces infections sont associées aux soins (IAS) et contractées dans un établissement de santé.

La désinfection fréquente des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique (SHA), notamment à l'entrée et à la sortie d'une chambre est très importante.

Des distributeurs de solution hydro-alcoolique sont à la disposition des visiteurs.

L'hôpital est doté d'une équipe opérationnelle Hygiène (EOH), et d'un réseau de correspondants d'hygiène.

Contact : 01 58 41 26 33



L'enseignement à l'hôpital

Si vous êtes étudiant (jusqu'à 26 ans), vous pouvez poursuivre vos études, passer vos examens et organiser votre scolarité pendant l'hospitalisation.

Adressez-vous au cadre de santé du service ou à la cadre de l'Espace Santé Jeune.



Les interprètes

Demandez au cadre de santé de vous renseigner sur ce service. Vous pouvez demander l'aide de personnes travaillant à l'hôpital et parlant votre langue.



Les associations

Agréées par l'hôpital, diverses associations de soutien aux patients et à leurs proches sont présentes à l'hôpital et prêtes à vous rencontrer.

Pour tout renseignement, contactez l'assistante sociale, la chargée des relations avec les usagers et les associations ou le cadre du service.

Contact : 01 42 34 87 80 (joignable le mardi de 9h à 16h)



La sécurité anti-malveillance

Si vous êtes victime d'acte de malveillance (vol, dégradation...), signalez-le au cadre de santé du service. Vous pouvez demander à rencontrer le responsable du service de sécurité de l'hôpital.

Il vous conseillera et vous accompagnera si besoin dans les démarches à effectuer auprès des services de police.

LES AUTORISATIONS DE SORTIE TEMPORAIRE

Des autorisations temporaires de sortie de 48h maximum peuvent être accordées pendant l'hospitalisation par un médecin.



Les cultes

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins. Le respect de la liberté de conscience des hospitalisés constitue une règle fondamentale.

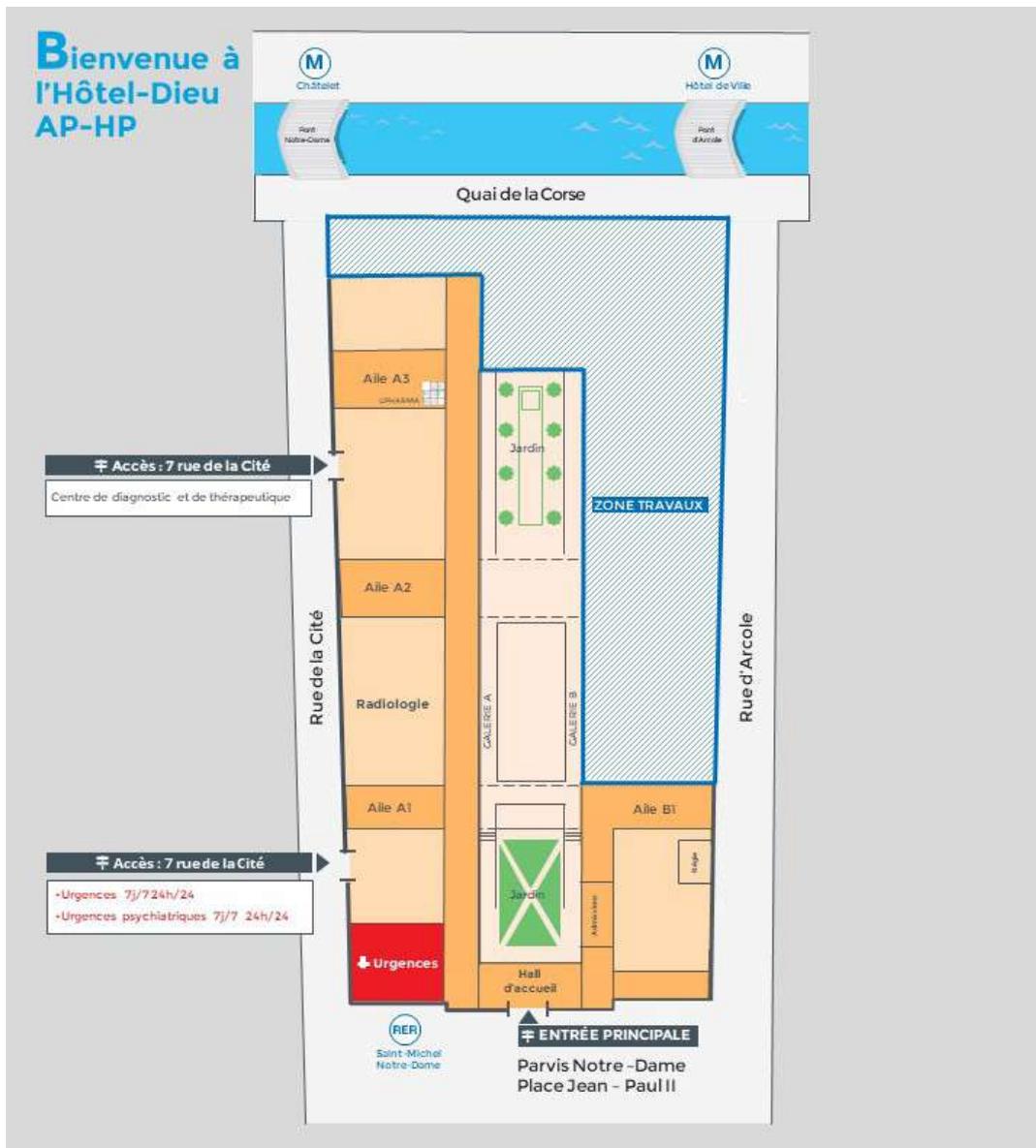
- ♦ **Bouddhiste** - Martine POUMEYROL : 06 40 55 39 23
- ♦ **Catholique** - 01 58 41 12 00
Frère Hervé DALLIER
Elisabeth BAUDIN
- ♦ **Israélite**
Rabbin Yves-Henri MARCIANO : 06 29 30 39 80
Revital BITOUN : 06 17 95 86 18
- ♦ **Musulman** - Khadidja LOUANOUGHFI : 06 17 40 56 78
- ♦ **Orthodoxe** - 06 26 36 98 61
Père Alexis MILYUTIN
Marie STRUVE
- ♦ **Protestant** - Pasteur David MORAIES : 06 32 50 09 45

SERVICES ADMINISTRATIFS

- ♦ **La régie principale**
Au sein de la cour de direction de 9h à 16h, sauf jours fériés et le dernier jour ouvrable du mois.
- ♦ **Le bureau des admissions & caisses**
Au rez-de-chaussée de la galerie B
Ouvert du lundi au vendredi, de 7h à 17h
 - Traitements externes : 01 42 34 83 32
 - Frais de séjour : 01 42 34 89 21
 - Contentieux - réclamations : 01 42 34 86 93
- ♦ **Les traitements externes**
 - Centre de diagnostic :
du lundi au vendredi, de 9h à 16h30
 - Autres services :
galerie A - Rez-de-chaussée
du lundi au vendredi, de 8h à 17h



Votre hôpital : se repérer, y accéder



GALERIE A

Aile A1

Echopen
PMI Cité - Ville de Paris
Radiologie
Santé Sexuelle Paris Centre - Ville de Paris
Sommeil et troubles de la vigilance (*éducation thérapeutique & hospitalisation*)
Unité médico-judiciaire adultes & enfants - OFPRA
Vaccination - Ville de Paris

Aile A2

Centre de diagnostic et de thérapeutique
Centre interdisciplinaire de thérapeutique et d'éducation (CITE)
Épidémiologie clinique
Médecine du sport et activités physiques adaptées (CIMS)
PASS - Permanence d'accès aux soins de santé
Sommeil et troubles de la vigilance (*consultations*)

Aile A3

CIC de vaccinologie Cochin Pasteur - COVIREIVAC
Espace Santé Jeunes -
Unité Guy Môquet
L'école à l'hôpital
Maison des femmes de l'AP-HP
Psychiatrie adulte
UPHARMA - Unité pharmaceutique d'accueil des malades ambulatoires

GALERIE B

Aile B1

Admissions
Caisses
Chaire de philosophie
Comité de protection des personnes
Direction des droits des patients & représentants des usagers
Hospinomics
Pathologies professionnelles et environnementales

SERVICE D'URGENCES ADULTES

URGENCES PSYCHIATRIQUES ADULTES

24h/24 - 7j/7

01 42 34 82 32

Moyens d'accès

Entrées piétons

Entrée principale :

1 Place Jean-Paul II - Parvis Notre-Dame - 75004 Paris

Entrée Centre de diagnostic :

3 rue de la Cité - 75004 Paris

Entrée Urgences :

7 rue de la Cité - 75004 Paris

Transports en commun

Bus : 21 - 27 - 47 - 38 - 75 - 85 - 96

Métro : ligne 4 (station : Cité)

RER : B et C (arrêt : Saint-Michel Notre-Dame)





SORTIE

Préparez votre sortie de l'hôpital

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne qui en est responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au Bureau des caisses

- ◇ Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- ◇ Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- ◇ Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- ◇ Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- ◇ Récupérez les objets que vous avez laissés ou demandez à un proche de s'en charger, muni de votre pièce d'identité, celle du tiers et de votre mandat.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 73 73 57 57

Reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- ◇ Si vous n'avez aucune assurance sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- ◇ Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier. Sur présentation de la quittance vous pouvez bénéficier éventuellement d'un remboursement selon le barème de votre couverture complémentaire.
- ◇ Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale.

Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte.

L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/jour ou 13,50 €/jour en psychiatrie.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

- ♦ Si vous avez moins de 60 ans, vous devrez payer l'hébergement (106,51 €/jour), sauf si vous avez l'aide sociale.
- ♦ Si vous avez plus de 60 ans, vous payerez l'hébergement (83,92 €/jour en chambre simple, 78,54 € en chambre double) ainsi qu'un forfait dépendance variable selon votre degré d'autonomie. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- ♦ Une lettre de sortie, liaison avec la médecine de ville, doit vous être remise le jour de votre sortie.
- ♦ Un compte-rendu de votre hospitalisation devrait vous être remis et adressé à votre médecin traitant dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- ♦ Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- ♦ Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie, auprès de l'assistante sociale. Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Votre avis nous intéresse

Si vous nous avez transmis votre adresse électronique lors de votre admission, vous recevrez quelques jours après votre sortie, un courriel vous invitant à vous connecter sur une plateforme pour répondre à un questionnaire.

Merci de prendre quelques minutes pour y répondre. Vous contribuerez ainsi à l'enquête nationale de satisfaction des patients hospitalisés intitulée e.satis.

 **Pour en savoir plus, consultez** le site internet www.aphp.fr

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale ou à 100 % suivant votre pathologie.

Il peut s'agir :

- ♦ D'un taxi conventionné ou d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis ;
- ♦ D'une ambulance dans les autres cas.



Il vous appartient d'appeler le taxi de votre choix. Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture. Vous enverrez le tout à votre caisse d'assurance maladie. Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel.

Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.

N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER L'ASSISTANT-E SOCIAL-E

pour vous aider dans vos démarches en lien avec votre séjour hospitalier.





S'INFORMER ET AGIR

Participer

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer et en parler avec vous : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Pour toute information complémentaire concernant la qualité et la sécurité des soins,

vous pouvez consulter sur le site www.aphp.fr :

- * Les indicateurs de qualité des soins de l'Hôtel-Dieu
- * Le Livret complémentaire

QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE

Pour toute question concernant la qualité de votre prise en charge, vous pouvez vous adresser à la Direction de la Qualité de l'hôpital : **01 58 41 11 59**

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements.

Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable écrit.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- ◇ vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- ◇ vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

 Pour en savoir plus
www.agence-biomedecine.fr

S'exprimer

Transmettre des directives anticipées

Vous pouvez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. Afin de l'exprimer par avance, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Sauf pour certains cas d'exception prévus par la loi, elles s'imposeront au médecin pour toute décision, une investigation, une intervention ou un traitement. Vous pourrez les modifier ou les annuler à tout moment par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Formuler un éloge, Faire une réclamation

Si vous souhaitez formuler un éloge ou faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition.

- Le ou la cadre de santé du service,
- La chargée des relations avec les usagers : rattachée à la direction des droits des patients, elle est à votre disposition pour répondre à vos questions et faciliter vos démarches.
Charlotte CUIGNET
droitsdespatients.htd@aphp.fr
01 42 34 87 80
- Les représentantes des usagers : issues d'une association agréée, elles sont indépendantes de l'hôpital. Elles sont à votre écoute.
Diane PAOLO : 06 13 66 42 75 - diane.paolo-ext@aphp.fr
Danièle DREVET : daniele.drevet-ext@aphp.fr
Dominique MATINTIKA : 06 69 90 51 67 - dominique.matintika-ext@aphp.fr
Angèle DELBE : angele.delbe-ext@aphp.fr

Si ces premières démarches ne vous apportent pas satisfaction, vous pouvez adresser un courrier de réclamation au directeur de site. Une réponse écrite vous sera apportée. En fonction de la nature de vos difficultés, il vous est possible de rencontrer un médiateur médical ou non.

Réclamation facturation

Pour toute réclamation portant sur la facturation, vous pouvez contacter la direction des finances :

- de préférence par mail : questions-patients.ghupc.cch@aphp.fr ;
- ou par téléphone : 01 42 34 86 93 (de 9h à 12h).

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Vos remarques et vos observations seront communiquées à la commission des usagers (CDU). Elle a pour missions d'assurer l'examen des réclamations et leur suivi, et de faire des propositions pour améliorer l'accueil et la qualité de la prise en charge.

Elle est composée au minimum de 4 représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité.

À l'Hôtel-Dieu, vous pouvez contacter la CDU en vous adressant à la chargée des relations avec les usagers, Charlotte CUIGNET à l'adresse : droitsdespatients.htd@aphp.fr

La CDU est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement qui viendraient porter à sa connaissance une situation ou une suspicion de maltraitance vis-à-vis d'un patient.

Pour en savoir plus, notamment sur la définition de la maltraitance, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.





Protéger vos données personnelles

Protéger vos données personnelles administratives, sociales et médicales

Les données personnelles que vous confiez à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) lors de votre venue en consultation ou hospitalisation sont enregistrées et conservées dans le système d'information de l'AP-HP. Les données sont utilisées pour créer et maintenir votre dossier médical, gérer administrativement votre prise en charge, organiser et piloter les services de soins et votre parcours de soins. Elles sont également utilisées pour réaliser des études dans le domaine de la santé.

Les informations médicales vous concernant sont conservées dans le système d'information de l'AP-HP et partagées avec les professionnels de l'équipe de soins qui vous prend en charge. Afin d'améliorer la qualité de votre parcours de soins, l'AP-HP peut également être amenée à transmettre ces données à des professionnels hors AP-HP intervenant dans votre prise en charge, comme par exemple votre médecin traitant. L'AP-HP transmet ces informations par courrier ou en les déposant sur la plateforme de votre choix, par exemple sur le Dossier Médical Partagé (DMP). Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être envoyées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes de soins partenaires.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, pendant une période de vingt ans à compter de la date de de la dernière venue, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, et d'un droit à définir des directives sur la conservation, l'effacement et la communication de ces données après votre décès, en vous adressant par courrier à tout moment à : Directeur-trice de l'hôpital Ambroise-Paré, 9 avenue Charles-de-Gaulle - 92104 Boulogne cedex
En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir le délégué à la protection des données de l'AP-HP à l'adresse suivante : protection.donnees.dsi@aphp.fr

La recherche médicale et vos données de santé

Les informations administratives, sociales et médicales qui vous concernent, ou celles de votre enfant, sont utilisées pour réaliser des travaux de recherche afin d'améliorer la qualité des soins. Un Entrepôt de Données de Santé (EDS) a été mis en place à l'AP-HP afin de permettre la réalisation, à partir de données recueillies pour les soins, de recherches dites non interventionnelles, d'études de faisabilité des essais cliniques et d'études de pilotage de l'activité hospitalière. Elles ne nécessitent aucune participation de votre part ou celle de votre enfant. Aucune recherche impliquant plusieurs équipes médicales n'est réalisée sans l'avis favorable du comité scientifique et éthique de l'EDS de l'AP-HP.

Dans le cadre de partenariats élaborés par l'AP-HP, des résultats non individuels constitués uniquement de données agrégées (regroupant plusieurs patients) pourraient être partagés avec des partenaires externes intervenant dans la recherche.

Les découvertes issues des projets de recherche (résultats, scores, algorithmes...) peuvent faire l'objet de publications scientifiques. Elles peuvent également donner lieu à des brevets : les licences accordées sur ces brevets sont susceptibles d'être valorisées financièrement.

Vous pouvez, à tout moment et sans vous justifier, exprimer une opposition à cette utilisation des données en vous adressant au directeur de l'hôpital où vous, ou votre enfant, avez été pris en charge ou en remplissant le formulaire d'opposition électronique disponible à l'adresse :

<http://recherche.aphp.fr/eds/droit-opposition>. Votre éventuelle opposition n'affectera en rien la qualité de la prise en charge médicale ou des soins dispensés, ni la relation avec le médecin hospitalier.

Vous pouvez consulter le portail d'information de l'EDS (<http://recherche.aphp.fr/eds>) pour en savoir plus sur l'objectif de chaque recherche, les données utilisées, les partenariats et les modalités d'exercice de vos droits. Les chargés des relations avec les usagers et les représentants des usagers sont également à votre écoute. Leurs coordonnées se trouvent en page 7 et 9.

Charte de la personne hospitalisée*



Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée.

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

*** Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.**

COMMENT OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX ?

À votre sortie, la lettre de liaison de sortie d'hospitalisation vous sera remise. Elle sera accompagnée d'un bulletin de sortie, des certificats médicaux et des ordonnances nécessaires à la continuation de vos soins et de vos traitements et à la justification de vos droits. La lettre de liaison sera adressée à votre médecin traitant ainsi qu'au médecin ayant prescrit l'hospitalisation.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- ♦ soit par consultation sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné directement ou par l'intermédiaire de la direction de l'hôpital. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Vous pourrez demander copie de ces documents.
- ♦ soit par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite et l'accompagner d'une copie de votre pièce d'identité. Utilisez le formulaire ci-contre puis adressez-le à l'hôpital en précisant le service médical concerné, avec les pièces jointes ;
- ♦ soit en mandant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers sans votre autorisation écrite. Ils peuvent aussi

comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous sont pas communicables.

Attention

- ♦ La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires des explications. Le médecin pourra souhaiter dans certains cas, que leur communication s'effectue avec des précautions particulières.
- ♦ Les ayants-droit d'un patient décédé ou concubin ou partenaire lié par un PACS ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du défunt ou faire valoir un droit.
- ♦ Les dossiers sont conservés par l'hôpital pendant 20 ans à compter de la dernière prise en charge (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- ♦ La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- ♦ Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

Pour + d'information une brochure est disponible.

ÊTRE ASSISTÉ-E D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre hospitalisation, il vous est proposé de désigner une personne de confiance. Vous pouvez la choisir librement dans votre entourage (parent, proche, médecin traitant) pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

Cette désignation est utile.

- ♦ Cette personne de confiance pourra, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.
- ♦ Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
 - ♦ Si vous ne pouvez les exprimer, cette personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière. Si vous n'avez pas rédigé de directives anticipées elle sera votre porte-parole pour refléter votre volonté concernant vos soins. Son témoignage prévaudra sur tous les autres.
 - ♦ Elle sera consultée par les médecins avant toute intervention ou investigation, sauf urgence.
- ♦ Si vous avez rédigé des directives anticipées relatives à votre fin de vie exprimant votre volonté pour la poursuite, la limitation, l'arrêt ou le refus du traitement,

vous pouvez les confier à votre personne de confiance. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin traitant.

Désigner une personne de confiance :

- ♦ n'est pas une obligation ;
- ♦ doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation. Prenez le temps d'en parler avec votre médecin traitant.
- ♦ se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- ♦ peut être annulé à tout moment, par écrit de préférence ;
- ♦ peut être remplacé ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;
- ♦ est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez ;
- ♦ est possible aussi, si vous êtes sous tutelle, avec l'accord du juge des tutelles ou du conseil de famille.

A noter :

La personne que vous choisissez doit accepter cette désignation et signer le formulaire. Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors l'indiquer précisément.

DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Art L 1111-6 du code de la santé publique

Formulaire à remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation

Je, soussigné-e

nom
prénom
adresse
date de naissance / /
désigne M., Mme, (nom, prénom, adresse, tél., email)

lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant)

pour m'assister en cas de besoin en qualité de personne de confiance

- pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital.
- pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

J'ai bien noté que M., Mme

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;
- pourra être consulté-e par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire.
Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.
- ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Je peux modifier ou mettre fin à cette désignation à tout moment

Signature de la personne désignée

Fait à
le
Signature

Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du juge ou du conseil de famille

Un double de ce document est conservé par le patient

Une copie est conservée par le patient

Identité du patient

M. - Mme (nom en majuscules, prénoms, pour les femmes mariées nom de jeune fille)

Né-e le / / - Téléphone / / / /

Courriel @

Adresse postale

Qualité du demandeur si le demandeur est différent du patient

Père¹ - Mère¹ (si patient mineur) - Tuteur² - Mandataire³ - (rayer la mention inutile)

M. - Mme (nom en majuscules, prénoms)

Adresse

Demande à obtenir transmission des documents suivants

(cochez la ou les cases et complétez)

- compte rendu d'hospitalisation (CRH) du / / / / au / /
- compte rendu opératoire (CRO) de l'intervention du / /
- pièces essentielles du dossier médical (CRH, CRO, résultats des examens récents)
- autres documents (précisez)

à mon nom

au nom de : mon fils - ma fille

au nom de la personne dont je suis : le représentant légal - le mandataire

Nom de l'hôpital (concerné par votre demande)

Selon les modalités suivantes

- Remise sur place à l'hôpital - Consultation sur place à l'hôpital
- Envoi postal à l'adresse du demandeur
- Envoi postal au docteur (nom, prénom, adresse)

Renseignements complémentaires facilitant la recherche (dates de l'hospitalisation, service d'hospitalisation, nom du médecin ayant suivi le patient)

Date :

Signature

Pièces justificatives

Joindre une copie d'une pièce d'identité au nom du patient (sauf pour les mineurs) et une au nom du demandeur/ représentant légal/mandataire, auxquelles s'ajoutent le cas échéant :

1 la copie du livret de famille - 2 la copie du jugement de tutelle - 3 un mandat écrit désignant nommément la personne pouvant demander la copie du dossier médical en votre nom. Les frais de copie et d'envoi sont facturables.



OBTENIR SES DOCUMENTS MÉDICAUX

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies lors des consultations externes dispensées dans l'établissement, lors de l'accueil aux urgences ou au moment d'admission et au cours du séjour à l'hôpital et notamment :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou de l'admission
- motifs d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- type de prise en charge prévu et prescriptions effectuées à l'entrée
- nature des soins dispensés et prescription établies en consultation externe ou aux urgences
- informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- informations sur la démarche médicale
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient pour les situations où ce consentement est requis sous cette forme par voie légale ou réglementaire.
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant,

copie de la fiche d'incident

- éléments relatifs à la prescription médicale, à son exécution et aux examens complémentaires
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé
- directives anticipées, mention de leur existence, personne détentrice.

2/ Les informations établies à la fin du séjour, notamment :

- la lettre de liaison de sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers ne sont pas communicables.



À remplir par vos soins et à remettre dans votre service d'hospitalisation.
Faites vous aider si besoin.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris - AP-HP - est un centre hospitalier universitaire à dimension européenne mondialement reconnu.

Ses hôpitaux accueillent chaque année 8,3 millions de personnes malades : en consultation, en urgence, lors d'hospitalisations programmées ou en hospitalisation à domicile. Elle assure un service public de santé pour tous, 24h/24 et c'est pour elle à la fois un devoir et une fierté.

L'AP-HP est le premier employeur d'Île-de-France : 100 000 personnes - médecins, chercheurs, paramédicaux, personnels administratifs et ouvriers - y travaillent.

